

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Absents non représentés : 1

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19/06/2024

ID : 014-211407127-20240618-06CM2024034-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/06/2024**

Référence de la délibération : 06-CM-2024-034
Date de convocation du CM : 12/06/2024

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 18/06/2024**

06-CM-2024-034 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi non complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L542-3,
Vu la délibération n°07-CM-2023-063 du 19 décembre 2023 portant création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une quotité de 21/35^{ème},
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Finance, Personnel et Administration générale du 29 mai 2024,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité d'effectuer, en cas de nécessités de service, la modification de la durée hebdomadaire de travail des emplois nécessaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'un Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet en raison d'une réorganisation des services, pour la porter de 21 heures hebdomadaires à 31 heures hebdomadaires,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Article 1 : DÉCIDE la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet, à 21 heures hebdomadaires, d'Adjoint Technique Territorial.

Article 2 : DÉCIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à 31 heures hebdomadaires, d'Adjoint Technique Territorial.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Article 4 : DIT que le Maire sera chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable public.

Le Maire,

Christian Le Bas



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois
à compter de sa publication.